

ARRÊTÉ PERMANENT

DEPN/MMAUE/CMA/N° 2024P0076-CMA

Objet : Définition des règles du stationnement payant sur la commune de Villeurbanne

LE MAIRE DE VILLEURBANNE

- VU : le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 et L.3642-2 ;
- VU : le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 417-3, R.417-11 et R. 417-12 ;
- VU : le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;
- VU : le Code de l'Action sociale et des familles, notamment l'article L241-3 ;
- VU : l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et modifiée par les textes subséquents ;
- VU : le Code de la voirie routière ;
- VU : le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 223-1 et R. 223-5 ;
- VU : le Plan des déplacements urbain de l'agglomération lyonnaise approuvé le 8 décembre 2017 ;
- VU : la délibération n° 2022/0989 du Conseil métropolitain du 14 mars 2022 portant sur la première étape du projet d'amplification de la ZFEm ;
- VU : la délibération n°D-2023-101 du Conseil municipal du 20 février 2023 portant sur l'actualisation des délégations du conseil municipal données au maire ;
- VU : la délibération n°D-2024-73 du Conseil municipal du 08 avril 2024 relative à la politique de stationnement et portant sur l'actualisation de la tarification visiteur et la mise en place du quart d'heure de gratuité ;
- VU : la délibération n°D-2024-74 du Conseil municipal du 08 avril 2024 relative au stationnement sur voirie et portant sur la modification de la réglementation résident et l'introduction de la tarification solidaire ;
- VU : la délibération n°D-2024-75 du Conseil municipal du 08 avril 2024 relative au stationnement sur voirie et portant sur la modification de la tarification professionnelle et la création de nouveaux tarifs à destination des professionnels ;
- VU : la délibération n° D-2021-224 du Conseil municipal du 5 juillet 2021 relative à l'adaptation de la redevance de stationnement pour l'autopartage en libre-service sans station d'attache ;
- VU : l'arrêté n° 2019-ZFE-001 du Président de la Métropole de Lyon en date du 4 juillet 2019 instaurant une zone à circulation restreinte dénommée "Zone à Faibles Emissions mobilité" sur le territoire de la Métropole de Lyon ;
- VU : l'arrêté n° 2020-ZFE-002 du Président de la Métropole de Lyon en date du 2 décembre 2020 relatif aux modifications et compléments apportés à la liste des dérogations individuelles à caractère temporaire pouvant être délivrées par le Président de la Métropole de Lyon ;
- VU : l'arrêté n° 2021-ZFE-003 du Président de la Métropole de Lyon en date du 16 mars 2021 relatif au complément apporté à la liste des dérogations individuelles à caractère temporaire pouvant être délivrées par le Président de la Métropole de Lyon ;
- VU : l'arrêté n° 2022-ZFE-004 du Président de la Métropole de Lyon en date du 15 février 2022 relatif à la Zone à faibles Emissions mobilité et concernant les véhicules de catégories camionnette, N1, N2 et N3 au sens de l'article R. 311-1 du code de la route ;

**DIRECTION DES ESPACES
PUBLICS ET NATURELS**

Hôtel de Ville

Pl. du Dr Lazare Goujon

1^{er} étage

métro gratte-ciel

www.mairie-villeurbanne.fr

adresse postale

hôtel de ville

bp 65051

69601 villeurbanne cedex

en rappelant le service

concerné

VU : l'arrêté n° 2023-ZFE-007 du Président de la Métropole de Lyon en date du 26 décembre 2023 relatif à la réglementation de la circulation dans la Zone à Faibles Emissions des véhicules de catégorie M1, Voiture particulière et L, non classés ou classés Crit'Air 5,4et3.

VU : l'arrêté municipal n°2010RP25637 en date du 29 avril 2011 et relatif au stationnement abusif ;

VU : l'Arrêté municipal n° ARR/SAVI/ARR-2023-058 du 17 mai 2023 portant délégation des adjoints et conseillers municipaux ;

CONSIDERANT : que la réglementation du stationnement payant sur voirie a pour objectif de favoriser la rotation des véhicules en vue d'assurer la fluidité de la circulation et le désencombrement des rues;

CONSIDERANT : l'importance de promouvoir les modes alternatifs à la voiture individuelle, dans l'objectif d'en modérer l'usage en ville, et de réduire la pollution au regard des enjeux du Plan de Déplacements Urbains (PDU) et des textes en vigueur ;

CONSIDERANT : qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement sur voirie en ville afin d'accueillir les visiteurs, d'adopter des mesures adaptées à la situation des résidents et de faciliter l'activité des professionnels ;

ARRÊTE

PARTIE I - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1

Dans les rues réglementées en stationnement payant, les emplacements de stationnement portent la mention « PAYANT ». Les véhicules qui y sont stationnés doivent disposer d'un titre de stationnement en cours de validité.

ARTICLE 2

Le stationnement des véhicules est autorisé uniquement sur les emplacements tracés à cet effet. Le stationnement d'un véhicule en dehors des emplacements délimités est considéré comme du stationnement gênant.

ARTICLE 3

Les tarifs de stationnement sur le secteur payant sont définis par délibération du conseil municipal.

ARTICLE 4

La période quotidienne de stationnement payant est définie de 9h à 19h. Le stationnement est gratuit les dimanches, les jours fériés, et l'intégralité du mois d'août.

La durée maximum de stationnement autorisé de manière continue est de 10h durant les heures où le stationnement est payant.

Les usagers doivent s'assurer toutes les 24h qu'aucune signalisation de police consécutive à la prise d'un arrêté de circulation et/ou d'interdiction de stationnement n'a été mise en place.

ARTICLE 5

La saisie de la plaque d'immatriculation du véhicule est obligatoire lors de la prise du titre de stationnement. Les informations doivent être strictement identiques entre la plaque d'immatriculation et le titre.

Les adhésions et abonnements longue durée sont rattachés à la plaque d'immatriculation du véhicule.

Chaque usager est tenu de vérifier la conformité des informations saisies.

Les titres de stationnement sont 100% dématérialisés. L'affichage de ces éléments derrière le pare-brise du véhicule n'est pas obligatoire.

ARTICLE 6

Le contrôle de la validité du titre de stationnement s'effectue par la vérification de la plaque d'immatriculation.

Les contrôles sont effectués par des agents assermentés.

ARTICLE 7

Le permis de stationnement délivré par les tickets et abonnements de stationnement n'est pas cessible.

ARTICLE 8

Lorsqu'un horodateur est neutralisé à la suite d'une panne, d'un dysfonctionnement, d'un acte de vandalisme, d'une dépose provisoire ou d'un remplacement, ou en cas de dysfonctionnement de la solution de paiement dématérialisée, le paiement du stationnement reste obligatoire. Il appartient à l'usager de prendre un ticket sur l'horodateur le plus proche ou via les applications de paiement par mobile, appliquant la grille tarifaire du lieu de stationnement du véhicule, dans les rues adjacentes à la rue concernée ou sur la solution de paiement dématérialisée de stationnement sur voirie.

ARTICLE 9

L'absence de titre de stationnement ou le dépassement du temps payé de stationnement entraîne l'application d'un Forfait Post Stationnement (FPS). Cette mesure s'applique également en cas de non-conformité du paiement au regard de la zone payante et de la grille tarifaire.

En cas de défaut de paiement constaté, il est appliqué un FPS correspondant au tarif d'une journée complète de stationnement.

En cas de paiement partiel du temps de stationnement, la situation d'insuffisance de paiement est constatée et prise en compte par zone tarifaire dès lors que les trois conditions suivantes sont cumulativement satisfaites : l'heure de fin de validité du ticket de stationnement est dépassée ; l'heure de début de validité de ce ticket est comprise dans la période correspondant à la durée maximum de stationnement payant quotidien autorisée (10 heures), valable au moment du contrôle; l'heure de fin de validité se situe le jour du contrôle. Lorsque plusieurs tickets remplissent ces conditions, seul le ticket le plus récent, dans la même zone, est pris en compte pour le calcul du montant du FPS, qui sera, en conséquence, minoré.

En aucun cas un FPS ne peut excéder l'heure de fin de la période quotidienne de stationnement payant. Un nouveau FPS peut être émis dès le début de la période quotidienne de stationnement payant le lendemain de l'émission du premier FPS.

ARTICLE 10

Tout usager qui est en mesure d'apporter la preuve d'un paiement multiple ou de débits multiples ou d'un paiement surfacturé portant tout à la fois sur le même véhicule et sur toute ou partie de la même période, pourra solliciter le remboursement du stationnement payé plusieurs fois. Il revient à l'usager d'expliquer les circonstances et d'apporter tous les éléments justificatifs en sa possession de nature à démontrer l'existence de sa créance, notamment en prouvant les sommes effectivement versées ou prélevées, lesquelles doivent être formellement imputables au même usager, pour le même véhicule et pour tout ou partie de la même période, à défaut de quoi la demande sera rejetée. Si les vérifications par la Ville de Villeurbanne ou son prestataire confirment le paiement multiple, les débits multiples ou les paiements surfacturés, il sera procédé au remboursement du trop-perçu.

PARTIE II - STATIONNEMENT DES USAGERS HORAIRES

ARTICLE 11

Il est institué une zone payante « zone 1 » correspondant aux zones à forte densité de commerces situées dans le centre-ville, où le stationnement des véhicules est autorisé sur les emplacements tracés à cet effet, contre le paiement de la redevance correspondante.

- stationnement payant de 9h à 19h, « période quotidienne de stationnement », les jours ouvrables ;
- gratuit les jours fériés, les dimanches et au mois d'août.

ARTICLE 12

Il est institué une zone payante « zone 2 » correspondant aux autres secteurs règlementés dans lesquels le besoin de rotation est moindre, où le stationnement des véhicules est autorisé sur les emplacements tracés à cet effet, contre le paiement de la redevance correspondante.

- stationnement payant de 9h à 19h, « période quotidienne de stationnement », les jours ouvrables ;
- gratuit les jours fériés et les dimanches et au mois d'août.

ARTICLE 13

Le périmètre des zones payantes dénommées « zone 1 » et « zone 2 » à Villeurbanne est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 14

Dans les zones payantes, le paiement par les usagers de la redevance s'effectue :

- Au moyen d'horodateurs implantés sur le domaine public dans chaque zone de stationnement qui permet, en contrepartie du paiement, d'obtenir le permis de stationnement sur voirie dans la zone concernée. Les tickets sont dématérialisés. Il n'est pas obligatoire pour les usagers du stationnement d'apposer le ticket derrière le pare-brise. Seuls les modes de paiement suivants sont acceptés par les horodateurs : carte bancaire avec ou sans contact ou pièces de monnaie supérieure ou égales à 0,10€ ;
- Au moyen du service de paiement dématérialisé, par application de paiement par mobile qui permet, en contrepartie du paiement, de stationner sur voirie dans la zone concernée.

Seul le mode de paiement par carte bancaire est accepté par le service de paiement dématérialisé.

PARTIE III - STATIONNEMENT DES USAGERS RESIDENT

ARTICLE 15

Il est institué une tarification résident, constituée :

- D'une adhésion annuelle gratuite ;
- D'un titre de stationnement à un tarif préférentiel pour stationner.

L'adhésion est nominative et doit être valide pour pouvoir obtenir un titre de stationnement. Seul le véhicule enregistré lors de l'adhésion peut obtenir un titre de stationnement au tarif résident.

ARTICLE 16

La zone de stationnement résident est découpée en secteurs. Les habitants disposant d'une résidence dont l'adresse est située dans le périmètre d'un secteur peuvent faire une demande d'adhésion annuelle résident pour le secteur correspondant et bénéficier d'un tarif préférentiel pour y stationner. Les résidents domiciliés en limite de plusieurs secteurs peuvent choisir leur secteur de stationnement. Les périmètres et voies concernées sont annexés au présent arrêté.

Sur les voies où le tarif stationnement résident ne s'applique pas, ces usagers sont soumis au stationnement payant horaire.

ARTICLE 17

Pour justifier de leur lieu de résidence, les usagers doivent présenter les pièces suivantes :

- Bail de location ou titre de propriété ou taxe foncière ou attestation d'hébergement sur l'honneur
- Attestation ou facture du fournisseur d'électricité de moins de 3 mois, mentionnant le Point De Livraison (PDL). La taxe d'habitation ayant vocation à disparaître progressivement, le Point De Livraison du fournisseur d'énergie permet de rattacher le logement à un numéro unique. Si l'attestation ou facture date de plus de 3 mois, un justificatif complémentaire datant de moins de 3 mois doit être présenté (assurance habitation, téléphonie, quittance de loyer ...)

En cas de changement d'adresse, la demande d'adhésion résident doit être renouvelée avec les justificatifs de la nouvelle adresse.

La Ville de Villeurbanne, par le biais de son prestataire du marché de gestion du stationnement, se réserve la possibilité de demander des pièces complémentaires nécessaires à l'instruction de la demande.

ARTICLE 18

L'adhésion annuelle résident est valable pour un seul véhicule par foyer, de catégorie M1, N1 et QM (voiturette uniquement) au sens du Code de la route, autorisés à circuler et à stationner dans le cadre de la Zone à Faibles Emissions, conformément à la réglementation en vigueur. Les véhicules de poids total autorisé en charge (PTAC) égal ou supérieur à 3.5 tonnes sont exclus de ce dispositif.

Pour pouvoir enregistrer leur véhicule, les usagers doivent présenter les pièces suivantes :

- certificat d'immatriculation du véhicule à leur nom et prénom et à l'adresse du domicile

- à défaut de certificat d'immatriculation au nom du demandeur, l'usager doit présenter les éléments suivants :
 - Cas d'un véhicule de location : contrat au nom de l'usager
 - Cas d'un véhicule de société : attestation de l'employeur autorisant l'utilisation à titre personnel
 - Cas d'un véhicule de prêt : attestation d'assurance au nom de l'usager ou attestation sur l'honneur du propriétaire du véhicule
- justificatif de classification Crit'Air autorisé par la Zone à Faibles Emissions ou dérogation. Dans ce dernier cas, l'adhésion sera accordée pour une durée maximum d'un an glissant et dans la limite des durées de dérogation délivrées par la métropole, conformément aux arrêtés métropolitains.

En cas de changement de véhicule, la déclaration est à effectuer avec les justificatifs du nouveau véhicule.

ARTICLE 19

L'adhésion annuelle résident est attribuée pour une durée d'un an glissant aux personnes physiques à compter de la validation de son dossier par la ville de Villeurbanne ou son prestataire.

L'usager peut réaliser sa demande d'adhésion et le renouvellement de son adhésion :

- Soit auprès de l'agence du stationnement, au 34 rue Francis de Pressensé, pendant les horaires d'ouverture au public ;
- Soit par voie dématérialisée sur le site internet de la ville de Villeurbanne.

En cas de déclaration frauduleuse, l'adhésion pourra être retirée avec effet rétroactif et la Ville de Villeurbanne se réserve la possibilité d'engager des poursuites.

ARTICLE 20

L'adhésion annuelle résident permet aux usagers bénéficiaires d'acheter des titres de stationnement à des tarifs préférentiels.

Le paiement par les usagers de la redevance de stationnement s'effectue :

- A l'agence du stationnement, pour les abonnements mensuels ou annuels. Les modes de paiements autorisés sont les espèces, les chèques et la carte bancaire.
- Sur les horodateurs implantés sur le domaine public, pour les tickets journée et les abonnements mensuels. Les modes de paiement autorisés sont la carte bancaire et les pièces de monnaie.
- Sur les applications mobiles, pour les tickets journée et les abonnements mensuels. Le mode de paiement autorisé est la carte bancaire

L'achat d'un abonnement annuel est conditionné à la validité de l'adhésion résident pendant la durée de l'abonnement. Ainsi, l'abonnement annuel ne peut être pris que concomitamment à l'adhésion résident.

ARTICLE 21

En cas de changement de véhicule pendant la durée de validité de l'abonnement annuel, l'abonnement peut être transféré sur un autre véhicule selon les modalités de l'article 18.

Les tickets résidents annuels peuvent faire l'objet d'un remboursement au prorata temporis en cas de cession, destruction ou vol du véhicule, sur présentation des justificatifs :

- Dépôt de plainte **OU** certificat de cession d'un véhicule ;
- Justificatif d'achat du ticket annuel.

PARTIE IV – STATIONNEMENT DES USAGERS DETENTEURS DE LA CARTE CMI-S OU CES

ARTICLE 22

Le stationnement des détenteurs de la Carte Mobilité Inclusion-Stationnement (CMI-S) ou de la Carte Européenne de Stationnement (CES) est gratuit sur l'ensemble du secteur payant de la ville de Villeurbanne.

ARTICLE 23

Pour accéder au dispositif de gratuité, en plus d'afficher sa carte en vue derrière le pare-brise du véhicule, l'usager doit disposer d'un titre de stationnement CMI-S en cours de validité pouvant être au choix :

- Un ticket CMI-S 24h gratuit en cours de validité.
- Une adhésion CMI-S longue durée permettant d'enregistrer jusqu'à 3 véhicules rattachés à leur carte pour une durée maximum de 5 ans, dans la limite de la durée de validité de leur carte

La demande du ticket CMI-S 24h peut se faire :

- À l'horodateur ;
- En dématérialisé via les applications mobiles mises à disposition par la Ville.

L'adhésion longue durée permet aux usagers détenteurs de la carte CMI-S ou CES d'enregistrer jusqu'à 3 véhicules rattachés à leur carte pour une durée maximum de 5 ans, dans la limite de la durée de validité de leur carte.

La demande d'adhésion longue durée peut se faire :

- A l'agence du stationnement, au 34 rue Francis de Pressensé 69100 Villeurbanne ;
- En ligne, sur le site internet de la ville de Villeurbanne www.villeurbanne.fr ;
- Par courrier adressé à l'agence du stationnement.

Les pièces justificatives sont les suivantes :

- La copie de la carte CMI-S ou CES, recto-verso ;
- Les numéros de plaques d'immatriculation du ou des véhicules associés à l'adhésion.
- Pour les demandes par courrier, le formulaire de demande disponible sur le site internet de la ville ou à l'agence du stationnement.

Ce dispositif ne permet pas de stationner gratuitement l'ensemble des véhicules enregistrés de manière simultanée. Le dispositif de gratuité n'est valable que lorsque la carte CMI-S ou CES est affichée de manière visible sur le pare-brise du véhicule enregistré.

PARTIE V - STATIONNEMENT DES USAGERS PROFESSIONNELS

DISPOSITIONS COMMUNES AUX USAGERS PROFESSIONNELS

ARTICLE 24

Le dispositif de stationnement à destination des professionnels est constituée :

- D'une adhésion annuelle gratuite ;
- D'un titre de stationnement à un tarif préférentiel pour stationner.

L'adhésion est au nom de la société ou du gérant et doit être valide pour pouvoir obtenir un titre de stationnement. Seul le(s) véhicule(s) enregistré(s) lors de l'adhésion peu(ven)t obtenir un titre de stationnement au tarif professionnel.

ARTICLE 25

L'adhésion est attribuée pour une durée d'un an glissant à compter de la validation du dossier par la ville de Villeurbanne ou son prestataire, à l'exception de l'adhésion garagiste qui est attribuée dans la limite de validité du certificat W garage.

Le professionnel peut réaliser sa demande d'adhésion et le renouvellement de son adhésion :

- Soit auprès de l'agence du stationnement, au 34 rue Francis de Pressensé 69100 Villeurbanne, pendant les horaires d'ouverture au public ;
- Soit par voie dématérialisée sur le site internet de la ville de Villeurbanne, www.villeurbanne.fr.

En cas de déclaration frauduleuse, l'adhésion pourra être résiliée avec effet rétroactif et la Ville de Villeurbanne se réserve la possibilité d'engager des poursuites.

ARTICLE 26

Pour stationner en règle, l'utilisateur détenteur d'une adhésion professionnelle doit se munir d'un titre de stationnement pour le(s) véhicule(s) qu'il a enregistré(s) lors de son adhésion.

Les titres de stationnement horaires sont accessibles uniquement sur application mobile.

Les titres de stationnement mensuels sont accessibles sur application mobile, en ligne et à l'agence du stationnement.

Les titres de stationnement annuels sont accessibles en ligne ou à l'agence du stationnement

Les titres de stationnement professionnels ne sont pas accessibles sur horodateurs

ARTICLE 27

Les abonnements professionnels annuels peuvent faire l'objet d'un remboursement au prorata temporis en cas de cession, destruction ou vol du véhicule, sur présentation des justificatifs :

- Dépôt de plainte **OU** certificat de cession d'un véhicule ;
- Justificatif d'achat de l'abonnement annuel.

LES PROFESSIONNELS ARTISANS EN INTERVENTION A DOMICILE

ARTICLE 28

Il est institué une adhésion annuelle « Artisan en intervention à domicile ».

Cette adhésion s'applique aux sociétés dont le code NAF correspond à la liste annexée au présent arrêté, pour leurs véhicules de catégorie N1 au sens du code de la route, sans limite de nombre, autorisés à circuler et à stationner dans le cadre de la Zone à Faibles Emissions conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 29

Pour obtenir une adhésion, les professionnels doivent présenter les pièces justificatives suivantes :

- certificat d'immatriculation du ou des véhicules au nom de la société ou du gérant. Lorsque le véhicule est au nom du gérant, les pièces à présenter sont celles définies à l'article 18;
- tout document de moins de 3 mois permettant de justifier des codes NAF éligibles (Extrait du K-Bis ou Copie de l'inscription au répertoire des métiers, au registre du commerce et des sociétés) ;
- justificatif de classification Crit'Air autorisé par la Zone à Faibles Emissions ou dérogation. Dans ce dernier cas, l'adhésion sera accordée pour une durée maximum d'un an glissant et dans la limite des durées de dérogation délivrées par la métropole, conformément aux arrêtés métropolitains.

ARTICLE 30

Les titres de stationnement obtenus par l'intermédiaire de l'adhésion « artisans en intervention à domicile » donnent accès à l'ensemble des places payantes de Villeurbanne pendant la durée de validité du titre.

LES PROFESSIONNELS COMMERÇANTS ET ARTISANS SEDENTAIRES

ARTICLE 31

Il est institué une adhésion annuelle « Commerçants et artisans sédentaires ».

Cette adhésion s'applique aux sociétés domiciliées dans le secteur payant de Villeurbanne, dont le code NAF correspond à la liste annexée au présent arrêté.

Elle est valable pour un seul véhicule par établissement, de catégorie N1 au sens du code de la route, autorisés à circuler et à stationner dans le cadre de la Zone à Faibles Emissions conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 32

Pour obtenir une adhésion, les professionnels doivent présenter les pièces justificatives suivantes :

- certificat d'immatriculation du véhicule au nom de la société ou du gérant. Lorsque le véhicule est au nom du gérant, les pièces à présenter sont celles définies à l'article 18;
- tout document de moins de 3 mois permettant de justifier des codes NAF éligibles (Extrait du K-Bis ou Copie de l'inscription au répertoire des métiers, au registre du commerce et des sociétés) et de l'adresse de leur établissement ;

- justificatif de classification Crit'Air autorisé par la Zone à Faibles Emissions ou dérogation. Dans ce dernier cas, l'adhésion sera accordée pour une durée maximum d'un an glissant et dans la limite des durées de dérogation délivrées par la métropole, conformément aux arrêtés métropolitains.

ARTICLE 33

Les titres de stationnement obtenus par l'intermédiaire de l'adhésion « Commerçants et artisans sédentaires » donnent accès pendant la durée de validité du titre aux places de stationnement du secteur résidentiel correspondant à l'adresse de leur établissement selon les modalités de l'article 16.

LES ETABLISSEMENTS DE REPARATION AUTOMOBILE

ARTICLE 34

Il est institué une adhésion annuelle « Garagistes ».

Cette adhésion s'applique aux sociétés de réparation automobile domiciliées dans le secteur payant de Villeurbanne et dont le code NAF correspond au 4520A.

ARTICLE 35

Ces établissements, lorsqu'ils sont détenteurs de certificats d'immatriculation « W garage » peuvent enregistrer jusqu'à trois immatriculations, pour la durée de validité du certificat.

ARTICLE 36

Pour obtenir une adhésion, les professionnels doivent présenter les pièces justificatives suivantes :

- Certificat(s) d'immatriculation W garage au nom de la société;
- tout document de moins de 3 mois permettant de justifier du code NAF éligible (Extrait du K-Bis ou Copie de l'inscription au répertoire des métiers, au registre du commerce et des sociétés) et de l'adresse de leur établissement ;

ARTICLE 37

Les titres de stationnement obtenus par l'intermédiaire de l'adhésion « Garagiste » donnent accès pendant la durée de validité du titre aux places de stationnement du secteur résidentiel correspondant à l'adresse de leur établissement selon les modalités de l'article 16.

LES PROFESSIONNELS MOBILES DE LA SANTE

ARTICLE 38

Il est institué une adhésion annuelle « professionnels mobiles de la santé », destiné aux professionnels de la santé effectuant des visites pour des soins à domicile aux patients de Villeurbanne.

Cette adhésion permet de stationner sur l'ensemble du périmètre du stationnement payant de la Ville de Villeurbanne à un tarif préférentiel et pour une durée limitée, définis par délibération du conseil municipal.

ARTICLE 39

Les professionnels mobiles de la santé peuvent prétendre à une adhésion annuelle sous réserve d'effectuer au moins une visite par an pour réaliser des soins aux patients

Ce dispositif s'applique aux véhicules de catégorie M1 ou N1 au sens du code de la route, autorisés à stationner et à circuler dans le cadre de la Zone à Faibles Emissions conformément à la réglementation en vigueur.

En dehors des interventions au domicile des patients, le droit « professionnels mobiles de la santé » n'est pas applicable et les véhicules doivent s'acquitter du stationnement selon le barème tarifaire en vigueur sur la ville de Villeurbanne.

ARTICLE 40

Pour obtenir une adhésion, les professionnels mobiles de la santé doivent présenter les pièces justificatives suivantes :

- certificat d'immatriculation du ou des véhicule(s) au nom de la société ou du professionnel;
- justificatif de l'activité du demandeur : Carte professionnelle ou tout autres justificatifs d'exercice d'une activité de santé (contrat de travail si salariat) ;
- justificatif de la pratique d'intervention de soins aux patients, nécessitant un déplacement: Relevé SNIR ou tout autre justificatif attestant de l'exercice de soin en visite aux patients, notamment feuille de soins ou attestation sur l'honneur de l'employeur pour les professionnels salariés ;
- justificatif de classification Crit'Air autorisé par la Zone à Faibles Emissions ou dérogation. Dans ce dernier cas, l'adhésion sera accordée pour une durée maximum d'un an glissant et dans la limite des durées de dérogation délivrées par la métropole, conformément aux arrêtés métropolitains.

PARTIE VI - STATIONNEMENT POUR LES OPERATEURS D'AUTOPARTAGE EN-LIBRE SERVICE INTEGRAL « FREE FLOATING »

ARTICLE 41

Les opérateurs d'autopartage en libre-service intégral « free floating », dont le service est labellisé par la Métropole de Lyon, peuvent bénéficier de l'adhésion « free floating » qui permet de stationner sur l'ensemble du périmètre du stationnement payant de la Ville de Villeurbanne. Les usagers de ce service n'ont pas à s'acquitter du coût du stationnement.

L'adhésion « free floating » est délivrée après inscription auprès de la Ville de Villeurbanne ou son prestataire, sous réserve de la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Titre d'occupation commerciale du domaine public.
- certificat d'immatriculation de chaque véhicule au nom de la société ;
- vignette du label Auto partage de la Métropole de Lyon pour chaque véhicule.

Cette adhésion est valable pour les véhicules enregistrés sur la plateforme, pour une durée correspondant à celle du titre d'occupation du domaine public.

PARTIE VII - MODALITES DIVERSES

ARTICLE 42

En cas d'épisode de pollution ou de circulation différenciée déclenchée par le Préfet du Rhône, la Ville de Villeurbanne se réserve la possibilité d'appliquer la gratuité du ticket stationnement journalier pour les usagers titulaires d'une adhésion résident.

ARTICLE 43

Les usagers ayant fait une demande de réservation de place pour la réalisation d'un déménagement sont tenus de régler leur stationnement pendant la durée d'occupation de la place, lorsque cette place est située dans une zone payante.

ARTICLE 44

Les données enregistrées dans le cadre de la constitution du dossier de demande d'adhésion et abonnements sont utilisées uniquement à des fins de gestion du stationnement.

Les données sont conservées pendant la durée de validité du stationnement, de l'adhésion, ou le cas échéant pendant la durée légale de la procédure de contentieux.

L'utilisateur dispose d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant.

ARTICLE 45

Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Villeurbanne et prend effet à compter du 03 juin 2024.

A compter de cette même date, il abroge et remplace l'arrêté 2023P0026 du 28 février 2023.

ARTICLE 46

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Villeurbanne, tous agents de la force publique et de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Villeurbanne, le 29 mai 2024,



Pour le Maire de Villeurbanne,
L'adjointe au Maire de Villeurbanne, chargée des
déplacements, de la mobilité et du stationnement,


Pauline Schlosser

ANNEXE 1 - ZONAGE ET SECTEURS DE STATIONNEMENT PAYANT

Voie	Début	Fin	Parité	Secteur	Zone
Rue Louis Adam	1	999	impair	Secteur B	Zone 2 accessible résident
Rue Louis Adam	2	998	pair	Secteur B	Zone 2 accessible résident
Avenue Salvador Allende	13	999	impair	Secteur B	Zone 2 accessible résident
Rue d'Alsace	1	999	impair	Secteur B	Zone 2 accessible résident
Rue d'Alsace	2	998	pair	Secteur B	Zone 2 accessible résident
Impasse Amblard	1	999	impair	Secteur C	Zone 2 accessible résident
Impasse Amblard	2	998	pair	Secteur C	Zone 2 accessible résident
Rue de l'Amitié	1	999	impair	Secteur C	Zone 2 accessible résident
Rue de l'Amitié	2	998	pair	Secteur C	Zone 2 accessible résident
Rue du 4 Août 1789	1	97	impair	Secteur A	Zone 1 inaccessible résident
Rue du 4 Août 1789	2	100	pair	Secteur A	Zone 1 inaccessible résident
Rue du 4 Août 1789	105	133	impair	Secteur A	Zone 2 inaccessible résident
Rue du 4 Août 1789	253	263	impair	Secteur D	Zone 2 accessible résident
Rue du 4 Août 1789	104	136	pair	Secteur A	Zone 2 inaccessible résident
Rue du 4 Août 1789	254	262	pair	Secteur D	Zone 2 accessible résident
Rue Arago	1	999	impair	Secteur C	Zone 2 accessible résident
Rue Arago	2	998	pair	Secteur C	Zone 2 accessible résident
Place de l'Armée Polonaise en France	1	999	impair	Secteur A	Zone 1 inaccessible résident
Place de l'Armée Polonaise en France	2	998	pair	Secteur A	Zone 1 inaccessible résident
Rue d'Arménie	1	999	impair	Secteur A	Zone 1 inaccessible résident
Rue d'Arménie	2	998	pair	Secteur A	Zone 1 inaccessible résident
Impasse Edouard Aynard	1	999	impair	Secteur C	Zone 2 accessible résident
Impasse Edouard Aynard	2	998	pair	Secteur C	Zone 2 accessible résident
Rue Edouard Aynard	1	999	impair	Secteur C	Zone 2 accessible résident
Rue Edouard Aynard	2	998	pair	Secteur C	Zone 2 accessible résident
Rue Aynès	1	999	impair	Secteur C	Zone 2 accessible résident
Rue Aynès	2	998	pair	Secteur C	Zone 2 accessible résident
Boulevard Honoré de Balzac	1	999	impair	Secteur C	Zone 2 accessible résident
Boulevard Honoré de Balzac	2	998	pair	Secteur C	Zone 2 accessible résident
Avenue Henri Barbusse	1	999	impair	Secteur A	Zone 1 inaccessible résident
Avenue Henri Barbusse	2	998	pair	Secteur A	Zone 1 inaccessible résident
Rue de la Bastille	1	999	impair	Secteur B	Zone 2 accessible résident
Rue de la Bastille	2	998	pair	Secteur B	Zone 2 accessible résident
Rue Bat Yam	1	999	impair	Secteur B	Zone 2 accessible résident
Rue Bat Yam	2	998	pair	Secteur B	Zone 2 accessible résident
Rue Baudelaire	1	999	impair	Secteur A	Zone 2 accessible résident
Rue Baudelaire	2	998	pair	Secteur A	Zone 2 accessible résident
Avenue Simone de Beauvoir	1	999	impair	Secteur A	Zone 1 accessible résident
Avenue Simone de Beauvoir	2	998	pair	Secteur A	Zone 1 accessible résident
Rue Louis Becker	99	999	impair	Secteur A	Zone 1 accessible résident
Rue Louis Becker	120	998	pair	Secteur A	Zone 1 accessible résident
Rue Louis Becker	53	97	impair	Secteur B	Zone 2 accessible résident
Rue Louis Becker	60	100	pair	Secteur B	Zone 2 accessible résident
Rue Belfort	1	999	impair	Secteur B	Zone 2 accessible résident
Rue Belfort	2	998	pair	Secteur B	Zone 2 accessible résident
Rue Bellecombe	1	999	impair	Secteur B	Zone 2 accessible résident
Rue Bellecombe	2	998	pair	Secteur B	Zone 2 accessible résident
Rue Hector Berlioz	1	999	impair	Secteur B	Zone 2 accessible résident
Rue Hector Berlioz	2	998	pair	Secteur B	Zone 2 accessible résident
Rue Pierre-Louis Bernaix	1	999	impair	Secteur C	Zone 2 accessible résident
Rue Pierre-Louis Bernaix	2	998	pair	Secteur C	Zone 2 accessible résident
Rue Antoine Bernoux	1	999	impair	Secteur A	Zone 2 accessible résident
Rue Antoine Bernoux	2	998	pair	Secteur A	Zone 2 accessible résident
Rue Berthelot	1	999	impair	Secteur C	Zone 2 accessible résident
Rue Berthelot	2	998	pair	Secteur C	Zone 2 accessible résident
Rue Billon	1	999	impair	Secteur A	Zone 2 accessible résident
Rue Billon	2	998	pair	Secteur A	Zone 2 accessible résident
Avenue Auguste Blanqui	1	999	impair	Secteur A	Zone 2 accessible résident
Avenue Auguste Blanqui	2	998	pair	Secteur A	Zone 2 accessible résident
Rue Léon Blum	1	109	impair	Secteur C	Zone 2 inaccessible résident
Rue Léon Blum	111	201	impair		Zone 2 inaccessible résident
Rue Léon Blum	203	999	impair	Secteur D	Zone 2 accessible résident
Rue Léon Blum	2	110	pair	Secteur C	Zone 2 inaccessible résident
Rue Léon Blum	112 bis	176	pair		Zone 2 inaccessible résident
Rue Léon Blum	192	998	pair	Secteur D	Zone 2 accessible résident
Rue de Bonneterre	1	999	impair	Secteur A	Zone 2 accessible résident
Rue de Bonneterre	2	998	pair	Secteur A	Zone 2 accessible résident
Rue Jean Bourgey	1	999	impair	Secteur A	Zone 1 accessible résident
Rue Jean Bourgey	2	998	pair	Secteur A	Zone 1 accessible résident
Place du Chanoine Boursier	1	999	impair	Secteur A	Zone 1 inaccessible résident

ANNEXE 1 - ZONAGE ET SECTEURS DE STATIONNEMENT PAYANT

Voie	Début	ébut	Fin	Fin 2	Parité	Secteur	Zone
Place du Chanoine Boursier	2		998		pair	Secteur A	Zone 1 inaccessible résident
Rue Alexandre Boutin	1		999		impair	Secteur B	Zone 2 accessible résident
Rue Alexandre Boutin	2		998		pair	Secteur B	Zone 2 accessible résident
Rue Louis Braille	1		999		impair	Secteur C	Zone 2 accessible résident
Rue Louis Braille	2		998		pair	Secteur C	Zone 2 accessible résident
Rue Willy Brandt	1		999		impair	Secteur D	Zone 2 accessible résident
Rue Willy Brandt	2		998		pair	Secteur D	Zone 2 accessible résident
Rue Branly	1		999		impair	Secteur A	Zone 1 accessible résident
Rue Branly	2		998		pair	Secteur A	Zone 1 accessible résident
Rue Jacques Brel	1		999		impair	Secteur B	Zone 2 accessible résident
Rue Jacques Brel	2		998		pair	Secteur B	Zone 2 accessible résident
Rue Andrée Brevet	1		999		impair	Secteur C	Zone 2 accessible résident
Rue Andrée Brevet	2		998		pair	Secteur C	Zone 2 accessible résident
Avenue Aristide Briand	1		999		impair	Secteur A	Zone 1 inaccessible résident
Avenue Aristide Briand	2		998		pair	Secteur A	Zone 1 inaccessible résident
Rue Jean Broquin	1		999		impair	Secteur B	Zone 2 accessible résident
Rue Jean Broquin	2		998		pair	Secteur B	Zone 2 accessible résident
Rue André Buffière	1		999		impair	Secteur D	Zone 2 accessible résident
Rue André Buffière	2		998		pair	Secteur D	Zone 2 accessible résident
Rue Burais	1		999		impair	Secteur C	Zone 2 accessible résident
Rue Burais	2		998		pair	Secteur C	Zone 2 accessible résident
Rue Gervais Bussière	1		999		impair	Secteur B	Zone 2 accessible résident
Rue Gervais Bussière	2		998		pair	Secteur B	Zone 2 accessible résident
Impasse Carotte	1		999		impair	Secteur C	Zone 2 accessible résident
Impasse Carotte	2		998		pair	Secteur C	Zone 2 accessible résident
Rue Maria Casarès	1		999		impair	Secteur B	Zone 2 accessible résident
Rue Maria Casarès	2		998		pair	Secteur B	Zone 2 accessible résident
Allée du Parc du Centre	1		999		impair	Secteur A	Zone 2 accessible résident
Allée du Parc du Centre	2		998		pair	Secteur A	Zone 2 accessible résident
Rue Chambfort	1		999		impair	Secteur D	Zone 2 accessible résident
Rue Chambfort	2		998		pair	Secteur D	Zone 2 accessible résident
Rue des Charmettes	1		999		impair	Secteur B	Zone 2 accessible résident
Rue des Charmettes	2		998		pair	Secteur B	Zone 2 accessible résident
Rue Charny	1		999		impair	Secteur C	Zone 2 accessible résident
Rue Charny	2		998		pair	Secteur C	Zone 2 accessible résident
Rue Charrin	1		999		impair	Secteur C	Zone 2 accessible résident
Rue Charrin	2		998		pair	Secteur C	Zone 2 accessible résident
Allée Andrée Chedid	1		999		impair	Secteur C	Zone 2 accessible résident
Allée Andrée Chedid	2		998		pair	Secteur C	Zone 2 accessible résident
Rue Francis Chirat	1		999		impair	Secteur C	Zone 2 accessible résident
Rue Francis Chirat	2		998		pair	Secteur C	Zone 2 accessible résident
Rue Léon Chomel	1		999		impair	Secteur A	Zone 1 accessible résident
Rue Léon Chomel	2		998		pair	Secteur A	Zone 1 accessible résident
Place Jean Chorel	1		999		impair	Secteur B	Zone 2 accessible résident
Place Jean Chorel	2		998		pair	Secteur B	Zone 2 accessible résident
Impasse Chosson	1		999		impair	Secteur A	Zone 2 accessible résident
Impasse Chosson	2		998		pair	Secteur A	Zone 2 accessible résident
Rue Clos Poncet	1		999		impair	Secteur C	Zone 2 accessible résident
Rue Clos Poncet	2		998		pair	Secteur C	Zone 2 accessible résident
Rue Colin	17		999		impair	Secteur A ou B	Zone 2 accessible résident
Rue Colin	24		998		pair	Secteur B ou A	Zone 2 accessible résident
Avenue Condorcet	53		999		impair	Secteur B	Zone 2 accessible résident
Avenue Condorcet	44		998		pair	Secteur B	Zone 2 accessible résident
Rue de la Convention	1		999		impair	Secteur C	Zone 2 accessible résident
Rue de la Convention	2		12		pair	Secteur C	Zone 2 accessible résident
Rue de la Convention	16		998		pair	Secteur C ou B	Zone 2 inaccessible résident
Allée de la Côte	1		999		impair	Secteur C	Zone 2 accessible résident
Allée de la Côte	2		998		pair	Secteur C	Zone 2 accessible résident
Allée du Couchant	1		999		impair	Secteur C	Zone 2 accessible résident
Allée du Couchant	2		998		pair	Secteur C	Zone 2 accessible résident
Cours Docteur Jean Damidot	23		999		impair	Secteur A	Zone 2 accessible résident
Cours Docteur Jean Damidot	46		998		pair	Secteur A	Zone 2 accessible résident
Cours Docteur Jean Damidot	1		19		impair	Secteur A	Zone 2 accessible résident
Cours Docteur Jean Damidot	2		14		pair	Secteur A	Zone 2 accessible résident
Rue Damon	1		999		impair	Secteur B	Zone 2 accessible résident
Rue Damon	2		998		pair	Secteur B	Zone 2 accessible résident
Rue Christian de Wett	1		999		impair	Secteur C	Zone 2 accessible résident
Rue Christian de Wett	2		998		pair	Secteur C	Zone 2 accessible résident
Rue Decomberousse	1		999		impair	Secteur D	Zone 2 accessible résident
Rue Decomberousse	2		998		pair	Secteur D	Zone 2 accessible résident

ANNEXE 1 - ZONAGE ET SECTEURS DE STATIONNEMENT PAYANT

Voie	Début	Fin	Parité	Secteur	Zone
Rue Dedieu	117	999	impair	Secteur A	Zone 1 accessible résident
Rue Dedieu	116	998	pair	Secteur A	Zone 1 accessible résident
Rue Dedieu	1	109	impair	Secteur B	Zone 2 accessible résident
Rue Dedieu	2	112 bis	pair	Secteur B	Zone 2 accessible résident
Rue Charlotte Delbo	1	999	impair	Secteur D	Zone 2 accessible résident
Rue Charlotte Delbo	2	998	pair	Secteur D	Zone 2 accessible résident
Rue Delornage	1	999	impair	Secteur B	Zone 2 accessible résident
Rue Delornage	2	998	pair	Secteur B	Zone 2 accessible résident
Place de la Déportation	1	999	impair	Secteur C	Zone 2 inaccessible résident
Place de la Déportation	2	998	pair	Secteur C	Zone 2 inaccessible résident
Rue Descartes	35	999	impair	Secteur B	Zone 2 accessible résident
Rue Descartes	28	998	pair	Secteur B	Zone 2 accessible résident
Rue Robert Desnos	1	999	impair	Secteur A	Zone 2 accessible résident
Rue Robert Desnos	2	998	pair	Secteur A	Zone 2 accessible résident
Rue des Deux Frères	1	999	impair	Secteur C	Zone 2 accessible résident
Rue des Deux Frères	2	998	pair	Secteur C	Zone 2 accessible résident
Allée Assia Djebar	1	999	impair	Secteur D	Zone 2 accessible résident
Allée Assia Djebar	2	998	pair	Secteur D	Zone 2 accessible résident
Rue Docteur Dolard	1	999	impair	Secteur C	Zone 2 accessible résident
Rue Docteur Dolard	2	998	pair	Secteur C	Zone 2 accessible résident
Passage Dubois	1	999	impair	Secteur A	Zone 1 accessible résident
Passage Dubois	2	998	pair	Secteur A	Zone 1 accessible résident
Rue Louis Ducroize	1	999	impair	Secteur C	Zone 2 accessible résident
Rue Louis Ducroize	2	998	pair	Secteur C	Zone 2 accessible résident
Passage André Dupuis	1	999	impair	Secteur A	Zone 1 accessible résident
Passage André Dupuis	2	998	pair	Secteur A	Zone 1 accessible résident
Rue Raoul Durand	1	999	impair	Secteur A	Zone 2 accessible résident
Rue Raoul Durand	2	998	pair	Secteur A	Zone 2 accessible résident
Avenue Antoine Dutriévoz	1	999	impair	Secteur B	Zone 2 accessible résident
Avenue Antoine Dutriévoz	12	998	pair	Secteur B	Zone 2 accessible résident
Allée de l'Enfance	1	999	impair	Secteur C	Zone 2 accessible résident
Allée de l'Enfance	2	998	pair	Secteur C	Zone 2 accessible résident
Avenue Antoine de Saint-Exupéry	1	999	impair	Secteur C	Zone 2 accessible résident
Avenue Antoine de Saint-Exupéry	2	998	pair	Secteur C	Zone 2 accessible résident
Rue de la Famille	1	999	impair	Secteur A	Zone 2 accessible résident
Rue de la Famille	2	998	pair	Secteur A	Zone 2 accessible résident
Rue du 24 Février 1848	1	999	impair	Secteur C	Zone 2 accessible résident
Rue du 24 Février 1848	2	998	pair	Secteur C	Zone 2 accessible résident
Rue Flachet	21	999	impair	Secteur A	Zone 2 accessible résident
Rue Flachet	26	998	pair	Secteur A	Zone 2 accessible résident
Rue des Fleurs	1	999	impair	Secteur C	Zone 2 accessible résident
Rue des Fleurs	2	998	pair	Secteur C	Zone 2 accessible résident
Rue Florian	1	999	impair	Secteur C	Zone 2 accessible résident
Rue Florian	2	998	pair	Secteur C	Zone 2 accessible résident
Rue Eugène Fournière	1	999	impair	Secteur C	Zone 2 accessible résident
Rue Eugène Fournière	2	998	pair	Secteur C	Zone 2 accessible résident
Rue du Foyer	1	999	impair	Secteur A	Zone 2 accessible résident
Rue du Foyer	2	998	pair	Secteur A	Zone 2 accessible résident
Rue Anatole France	145	145	impair	Secteur A	Zone 1 accessible résident
Rue Anatole France	1	53	impair	Secteur B	Zone 2 accessible résident
Rue Anatole France	59	83	impair	Secteur A	Zone 1 accessible résident
Rue Anatole France	99	119	impair	Secteur A	Zone 1 inaccessible résident
Rue Anatole France	60	90	pair	Secteur A	Zone 1 accessible résident
Rue Anatole France	169	999	impair	Secteur A	Zone 2 accessible résident
Rue Anatole France	2	42 ter	pair	Secteur B	Zone 2 accessible résident
Rue Anatole France	94	136 bis	pair	Secteur A	Zone 1 inaccessible résident
Rue Anatole France	142	998	pair	Secteur A	Zone 2 accessible résident
Rue de France	1	999	impair	Secteur A	Zone 2 accessible résident
Rue de France	2	998	pair	Secteur A	Zone 2 accessible résident
Rue Francia	1	999	impair	Secteur D	Zone 2 accessible résident
Rue Francia	2	998	pair	Secteur D	Zone 2 accessible résident
Rue de la Fraternité	1	999	impair	Secteur C	Zone 2 accessible résident
Rue de la Fraternité	2	998	pair	Secteur C	Zone 2 accessible résident
Rue Étienne Gagnaire	1	999	impair	Secteur B	Zone 2 accessible résident
Rue Étienne Gagnaire	2	998	pair	Secteur B	Zone 2 accessible résident
Rue Galilée	1	999	impair	Secteur C	Zone 2 accessible résident
Rue Galilée	2	998	pair	Secteur C	Zone 2 accessible résident
Rue du Professeur Pierre-Victor Galtier	1	999	impair	Secteur C	Zone 2 accessible résident
Rue du Professeur Pierre-Victor Galtier	2	998	pair	Secteur C	Zone 2 accessible résident
Rue François Gillet	1	999	impair	Secteur C	Zone 2 accessible résident

ANNEXE 1 - ZONAGE ET SECTEURS DE STATIONNEMENT PAYANT

Voie	Début	ébut	Fin	Fin 2	Parité	Secteur	Zone
Rue François Gillet	2		998		pair	Secteur C	Zone 2 accessible résident
rue Olympe de Gouges	1		999		impair	Secteur D	Zone 2 accessible résident
rue Olympe de Gouges	2		998		pair	Secteur D	Zone 2 accessible résident
Place Docteur Lazare Goujon	1		999		impair	Secteur A	Zone 1 accessible résident
Place Docteur Lazare Goujon	2		998		pair	Secteur A	Zone 1 accessible résident
Rue Guillotte	1		999		impair	Secteur C	Zone 2 accessible résident
Rue Guillotte	2		998		pair	Secteur C	Zone 2 accessible résident
Rue d'Hanoï	1		999		impair	Secteur B	Zone 2 accessible résident
Rue d'Hanoï	2		998		pair	Secteur B	Zone 2 accessible résident
Rue Valentin Haüy	1		999		impair	Secteur C	Zone 2 accessible résident
Rue Valentin Haüy	2		998		pair	Secteur C	Zone 2 accessible résident
Rue Françoise Héritier	1		999		impair	Secteur A	Zone 1 accessible résident
Rue Françoise Héritier	2		998		pair	Secteur A	Zone 1 accessible résident
Place Charles Hernu	1		999		impair	Secteur B	Zone 2 inaccessible résident
Place Charles Hernu	2		998		pair	Secteur B	Zone 2 inaccessible résident
Rue Victor Hugo	1		999		impair	Secteur C	Zone 2 accessible résident
Rue Victor Hugo	2		998		pair	Secteur C	Zone 2 accessible résident
Rue d'Inkermann	1		999		impair	Secteur B	Zone 2 accessible résident
Rue d'Inkermann	2		998		pair	Secteur B	Zone 2 accessible résident
Impasse des Iris	1		999		impair	Secteur D	Zone 2 accessible résident
Impasse des Iris	2		998		pair	Secteur D	Zone 2 accessible résident
Rue Jean Jaurès	1		999		impair	Secteur C	Zone 2 accessible résident
Rue Jean Jaurès	2		998		pair	Secteur C	Zone 2 accessible résident
Place Camille Joly	1		999		impair	Secteur C	Zone 2 accessible résident
Place Camille Joly	2		998		pair	Secteur C	Zone 2 accessible résident
Rue Jubin	1		999		impair	Secteur B	Zone 2 accessible résident
Rue Jubin	2		998		pair	Secteur B	Zone 2 accessible résident
Rue du 14 Juillet 1789	1		999		impair	Secteur C	Zone 2 accessible résident
Rue du 14 Juillet 1789	2		998		pair	Secteur C	Zone 2 accessible résident
Rue Hippolyte Kahn	1		11	bis	impair	Secteur A	Zone 1 accessible résident
Rue Hippolyte Kahn	2		24		pair	Secteur A	Zone 1 accessible résident
Rue Hippolyte Kahn	21		999		impair	Secteur A	Zone 1 accessible résident
Rue Hippolyte Kahn	34		998		pair	Secteur A	Zone 1 accessible résident
Rue Camille Koechlin	1		999		impair	Secteur A	Zone 2 accessible résident
Rue Camille Koechlin	2		998		pair	Secteur A	Zone 2 accessible résident
Avenue Paul Krüger	1		83		impair	Secteur C	Zone 2 accessible résident
Avenue Paul Krüger	2		76		pair	Secteur C	Zone 2 accessible résident
Avenue du Commandant L'Herminier	1		999		impair	Secteur A	Zone 1 accessible résident
Avenue du Commandant L'Herminier	2		998		pair	Secteur A	Zone 1 accessible résident
Placette Claire Lacombe	1		999		impair	Secteur D	Zone 2 accessible résident
Placette Claire Lacombe	2		998		pair	Secteur D	Zone 2 accessible résident
Rue Paul Lafargue	1		999		impair	Secteur A	Zone 1 accessible résident
Rue Paul Lafargue	2		998		pair	Secteur A	Zone 1 accessible résident
Impasse Lafontaine	1		999		impair	Secteur C	Zone 2 accessible résident
Impasse Lafontaine	2		998		pair	Secteur C	Zone 2 accessible résident
Rue Lafontaine	1		999		impair	Secteur C	Zone 2 accessible résident
Rue Lafontaine	2		998		pair	Secteur C	Zone 2 accessible résident
Rue Lakanal	1		999		impair	Secteur B	Zone 2 accessible résident
Rue Lakanal	2		998		pair	Secteur B	Zone 2 accessible résident
Rue Pierre Larousse	1		999		impair	Secteur B	Zone 2 accessible résident
Rue Pierre Larousse	2		998		pair	Secteur B	Zone 2 accessible résident
Rue Roger Lenoir	1		999		impair	Secteur A	Zone 2 accessible résident
Rue Roger Lenoir	2		998		pair	Secteur A	Zone 2 accessible résident
Allée du Levant	1		999		impair	Secteur C	Zone 2 accessible résident
Allée du Levant	2		998		pair	Secteur C	Zone 2 accessible résident
Rue de Lorraine	1		999		impair	Secteur B	Zone 2 accessible résident
Rue de Lorraine	2		998		pair	Secteur B	Zone 2 accessible résident
Rue Pierre Loti	1		999		impair	Secteur A	Zone 2 accessible résident
Rue Pierre Loti	2		998		pair	Secteur A	Zone 2 accessible résident
Rue Magenta	1		999		impair	Secteur B	Zone 2 accessible résident
Rue Magenta	2		998		pair	Secteur B	Zone 2 accessible résident
Rue Gérard Maire	1		999		impair	Secteur A	Zone 2 accessible résident
Rue Gérard Maire	2		998		pair	Secteur A	Zone 2 accessible résident
Place des Maisons Neuves	1		999		impair	Secteur C	Zone 2 accessible résident
Place des Maisons Neuves	2		998		pair	Secteur C	Zone 2 accessible résident
Esplanade Miriam Makeba	1		999		impair	Secteur D	Zone 2 accessible résident
Esplanade Miriam Makeba	2		998		pair	Secteur D	Zone 2 accessible résident
Rue Malherbe	1		999		impair	Secteur A	Zone 1 accessible résident
Rue Malherbe	2		998		pair	Secteur A	Zone 1 accessible résident
Rue Mansard	1		999		impair	Secteur B	Zone 2 accessible résident

ANNEXE 1 - ZONAGE ET SECTEURS DE STATIONNEMENT PAYANT

Voie	Début	Fin	Fin 2	Parité	Secteur	Zone
Rue Mansard	2	998		pair	Secteur B	Zone 2 accessible résident
Rue Eugène Manuel	1	999		impair	Secteur B	Zone 2 accessible résident
Rue Eugène Manuel	2	998		pair	Secteur B	Zone 2 accessible résident
Place Marengo	1	999		impair	Secteur C	Zone 2 accessible résident
Place Marengo	2	998		pair	Secteur C	Zone 2 accessible résident
Rue du 1 Mars 1943	1	999		impair	Secteur A	Zone 2 accessible résident
Rue du 1 Mars 1943	2	998		pair	Secteur A	Zone 2 accessible résident
Place Yves Martin	1	999		impair	Secteur C	Zone 2 accessible résident
Place Yves Martin	2	998		pair	Secteur C	Zone 2 accessible résident
Rue Jean-Louis Maubant	1	999		impair	Secteur C	Zone 2 accessible résident
Rue Jean-Louis Maubant	2	998		pair	Secteur C	Zone 2 accessible résident
Rue Mauvert	1	999		impair	Secteur A	Zone 2 accessible résident
Rue Mauvert	2	998		pair	Secteur A	Zone 2 accessible résident
Allée Léon Meiss	1	999		impair	Secteur A	Zone 1 inaccessible résident
Allée Léon Meiss	2	998		pair	Secteur A	Zone 1 inaccessible résident
Rue Melzet	1	999		impair	Secteur B	Zone 2 accessible résident
Rue Melzet	2	998		pair	Secteur B	Zone 2 accessible résident
Place Pierre Mendès France	1	999		impair	Secteur A	Zone 1 inaccessible résident
Place Pierre Mendès France	2	998		pair	Secteur A	Zone 1 inaccessible résident
Rue Meunier	1	999		impair	Secteur C	Zone 2 accessible résident
Rue Meunier	2	998		pair	Secteur C	Zone 2 accessible résident
Rue Clément Michut	1	999		impair	Secteur A	Zone 1 accessible résident
Rue Clément Michut	2	998		pair	Secteur A	Zone 1 accessible résident
Rue de Milan	1	999		impair	Secteur B	Zone 2 accessible résident
Rue de Milan	2	998		pair	Secteur B	Zone 2 accessible résident
Rue Louis Mille	1	999		impair	Secteur A	Zone 2 accessible résident
Rue Louis Mille	2	998		pair	Secteur A	Zone 2 accessible résident
Rue Millon	1	999		impair	Secteur B	Zone 2 accessible résident
Rue Millon	2	998		pair	Secteur B	Zone 2 accessible résident
Rue Frédéric Mistral	1	999		impair	Secteur C	Zone 2 accessible résident
Rue Frédéric Mistral	2	998		pair	Secteur C	Zone 2 accessible résident
Rue Charles Montaland	1	999		impair	Secteur A	Zone 2 accessible résident
Rue Charles Montaland	2	998		pair	Secteur A	Zone 2 accessible résident
Allée Jeanne Moreau	1	999		impair	Secteur B	Zone 2 accessible résident
Allée Jeanne Moreau	2	998		pair	Secteur B	Zone 2 accessible résident
Rue Mozart	1	3		impair	Secteur B	Zone 2 accessible résident
Rue des Mûriers	1	999		impair	Secteur A	Zone 2 accessible résident
Rue des Mûriers	2	998		pair	Secteur A	Zone 2 accessible résident
Promenade de la Nigritelle Noire	7	999		impair	Secteur B	Zone 2 accessible résident
Rue du Nord	1	999		impair	Secteur A	Zone 2 accessible résident
Rue du Nord	2	998		pair	Secteur A	Zone 2 accessible résident
Rue Docteur Ollier	1	999		impair	Secteur A	Zone 1 accessible résident
Rue Docteur Ollier	2	998		pair	Secteur A	Zone 1 accessible résident
Rue Jean Ottavi	1	999		impair	Secteur B	Zone 2 accessible résident
Rue Jean Ottavi	2	998		pair	Secteur B	Zone 2 accessible résident
Rue Panissod	1	999		impair	Secteur C	Zone 2 accessible résident
Rue Panissod	2	998		pair	Secteur C	Zone 2 accessible résident
Rue du Docteur Pierre-Fleury Papillon	49	999		impair	Secteur C	Zone 2 accessible résident
Rue du Docteur Pierre-Fleury Papillon	1	43		impair	Secteur A	Zone 2 accessible résident
Rue du Docteur Pierre-Fleury Papillon	36 bis	998		pair	Secteur C	Zone 2 accessible résident
Rue du Docteur Pierre-Fleury Papillon	2	34		pair	Secteur A	Zone 2 accessible résident
Allée Sergueï Paradjanov	1	999		impair	Secteur D	Zone 2 accessible résident
Allée Sergueï Paradjanov	2	998		pair	Secteur D	Zone 2 accessible résident
Rue Pascal	1	999		impair	Secteur C	Zone 2 accessible résident
Rue Pascal	2	998		pair	Secteur C	Zone 2 accessible résident
Place des Passementiers	1	999		impair	Secteur B	Zone 2 accessible résident
Place des Passementiers	2	998		pair	Secteur B	Zone 2 accessible résident
Rue Frédéric Passy	1	999		impair	Secteur C	Zone 2 accessible résident
Rue Frédéric Passy	2	998		pair	Secteur C	Zone 2 accessible résident
Rue Paul Péchoux	1	999		impair	Secteur C	Zone 2 accessible résident
Rue Paul Péchoux	2	998		pair	Secteur C	Zone 2 accessible résident
Rue Gabriel Péri	1	999		impair	Secteur B	Zone 2 inaccessible résident
Rue Gabriel Péri	2	998		pair	Secteur B	Zone 2 inaccessible résident
Rue Antonin Perrin	1	999		impair	Secteur C	Zone 2 accessible résident
Rue Antonin Perrin	2	998		pair	Secteur C	Zone 2 accessible résident
Rue Alexis Perroncel	1	35 bis		impair	Secteur B	Zone 2 accessible résident
Rue Alexis Perroncel	45	93		impair	Secteur A	Zone 2 accessible résident
Rue Alexis Perroncel	2	34		pair	Secteur B	Zone 2 accessible résident
Rue Alexis Perroncel	46	80		pair	Secteur A	Zone 2 accessible résident
Rue Persoz	1	999		impair	Secteur A	Zone 2 accessible résident

ANNEXE 1 - ZONAGE ET SECTEURS DE STATIONNEMENT PAYANT

Voie	Début	ébut	Fin	Fin 2	Parité	Secteur	Zone
Rue Persoz	2		998		pair	Secteur A	Zone 2 accessible résident
Rue des Peupliers	1		999		impair	Secteur A	Zone 2 accessible résident
Rue des Peupliers	2		998		pair	Secteur A	Zone 2 accessible résident
Rue Julien Peyhorgue	1		999		impair	Secteur A	Zone 1 accessible résident
Rue Julien Peyhorgue	2		998		pair	Secteur A	Zone 1 accessible résident
Cours André Philip	27		999		impair	Secteur B	Zone 2 accessible résident
Cours André Philip	18		998		pair	Secteur B	Zone 2 accessible résident
Avenue Piaton	1		999		impair	Secteur B	Zone 2 accessible résident
Avenue Piaton	2		998		pair	Secteur B	Zone 2 accessible résident
Rue Poizat	1		999		impair	Secteur C	Zone 2 accessible résident
Rue Poizat	2		998		pair	Secteur C	Zone 2 accessible résident
Rue de la Poste	1		999		impair	Secteur C	Zone 2 accessible résident
Rue de la Poste	2		998		pair	Secteur C	Zone 2 accessible résident
Rue de la Poudrette	2		32		pair	Secteur D	Zone 2 accessible résident
Rue de la Pouponnière	1		999		impair	Secteur C	Zone 2 accessible résident
Rue de la Pouponnière	2		998		pair	Secteur C	Zone 2 accessible résident
Rue Francis de Pressensé	1		33		impair	Secteur B	Zone 2 accessible résident
Rue Francis de Pressensé	35		37		impair	Secteur B	Zone 2 accessible résident
Rue Francis de Pressensé	39		53		impair	Secteur B	Zone 2 accessible résident
Rue Francis de Pressensé	181		225		impair	Secteur A	Zone 2 accessible résident
Rue Francis de Pressensé	287		999		impair	Secteur D	Zone 2 accessible résident
Rue Francis de Pressensé	2		34		pair	Secteur B	Zone 2 accessible résident
Rue Francis de Pressensé	36		36		pair	Secteur B	Zone 2 accessible résident
Rue Francis de Pressensé	38		66		pair	Secteur B	Zone 2 accessible résident
Rue Francis de Pressensé	180		228		pair	Secteur A	Zone 2 accessible résident
Rue Francis de Pressensé	292		998		pair	Secteur D	Zone 2 accessible résident
Rue Francis de Pressensé	71		175		impair	Secteur A	Zone 1 accessible résident
Rue Francis de Pressensé	72		172		pair	Secteur A	Zone 1 accessible résident
Rue Antoine Primat	1		999		impair	Secteur C	Zone 2 accessible résident
Rue Antoine Primat	2		998		pair	Secteur C	Zone 2 accessible résident
Rue Sully Prudhomme	1		999		impair	Secteur A	Zone 1 accessible résident
Rue Sully Prudhomme	2		998		pair	Secteur A	Zone 1 accessible résident
Rue Racine	77		999		impair	Secteur A	Zone 2 accessible résident
Rue Racine	25		73		impair	Secteur A	Zone 1 accessible résident
Rue Racine	26 bis		72		pair	Secteur A	Zone 1 accessible résident
Rue Racine	82		998		pair	Secteur A	Zone 2 accessible résident
Rue Racine	1		7		impair	Secteur A	Zone 1 inaccessible résident
Rue Racine	2		8		pair	Secteur A	Zone 1 inaccessible résident
Rue Raspail	1		15 bis		impair	Secteur A	Zone 2 accessible résident
Rue Raspail	2		12		pair	Secteur A	Zone 2 accessible résident
Boulevard Eugène Réguillon	1		33		impair	Secteur C	Zone 2 accessible résident
Boulevard Eugène Réguillon	2		64		pair	Secteur C	Zone 2 accessible résident
Cours de la République	1		999		impair	Secteur A ou B	Zone 1 accessible résident
Cours de la République	2		998		pair	Secteur B ou A	Zone 1 accessible résident
Passage Rey	1		999		impair	Secteur A	Zone 1 accessible résident
Passage Rey	2		998		pair	Secteur A	Zone 1 accessible résident
Rue Rhonat	1		999		impair	Secteur C	Zone 2 accessible résident
Rue Rhonat	2		998		pair	Secteur C	Zone 2 accessible résident
Impasse Richelieu	1		999		impair	Secteur C	Zone 2 accessible résident
Impasse Richelieu	2		998		pair	Secteur C	Zone 2 accessible résident
Rue Richelieu	1		999		impair	Secteur C	Zone 2 accessible résident
Rue Richelieu	2		998		pair	Secteur C	Zone 2 accessible résident
Petite Rue de la Rize	1		999		impair	Secteur C	Zone 2 accessible résident
Petite Rue de la Rize	2		998		pair	Secteur C	Zone 2 accessible résident
Rue Henri Rolland	1		999		impair	Secteur B	Zone 2 accessible résident
Rue Henri Rolland	2		998		pair	Secteur B	Zone 2 accessible résident
Rue Docteur Rollet	1		999		impair	Secteur A	Zone 1 accessible résident
Rue Docteur Rollet	2		998		pair	Secteur A	Zone 1 accessible résident
Rue Isabelle Sadoyan	1		999		impair	Secteur B	Zone 2 accessible résident
Rue Isabelle Sadoyan	2		998		pair	Secteur B	Zone 2 accessible résident
Esplanade Sakharov	1		999		impair	Secteur B	Zone 2 inaccessible résident
Esplanade Sakharov	2		998		pair	Secteur B	Zone 2 inaccessible résident
Avenue Roger Salengro	1		25		impair	Secteur B	Zone 2 inaccessible résident
Avenue Roger Salengro	27		37 B		impair	Secteur B	Zone 2 inaccessible résident
Avenue Roger Salengro	39		999		impair		Zone 2 inaccessible résident
Avenue Roger Salengro	2		18		pair	Secteur B	Zone 2 inaccessible résident
Avenue Roger Salengro	26		34		pair	Secteur B	Zone 2 inaccessible résident
Avenue Roger Salengro	38		998		pair		Zone 2 inaccessible résident
Rue George Sand	1		999		impair	Secteur C	Zone 2 accessible résident
Rue George Sand	2		998		pair	Secteur C	Zone 2 accessible résident

ANNEXE 1 - ZONAGE ET SECTEURS DE STATIONNEMENT PAYANT

Voie	Début	Fin	Parité	Secteur	Zone
Avenue Marc Sangnier	1	999	impair	Secteur C	Zone 2 accessible résident
Avenue Marc Sangnier	2	998	pair	Secteur C	Zone 2 accessible résident
Rue du 4 Septembre 1797	1	999	impair	Secteur C	Zone 2 accessible résident
Rue du 4 Septembre 1797	2	998	pair	Secteur C	Zone 2 accessible résident
Rue Michel Servet	1	29	impair	Secteur A	Zone 1 inaccessible résident
Rue Michel Servet	2	38	pair	Secteur A	Zone 1 inaccessible résident
Rue Michel Servet	33	999	impair	Secteur A	Zone 1 accessible résident
Rue Michel Servet	38 bis	998	pair	Secteur A	Zone 1 accessible résident
Rue de la Soie	1	999	impair	Secteur D	Zone 2 accessible résident
Rue de la Soie	2	998	pair	Secteur D	Zone 2 accessible résident
Rue de la Solidarité	1	999	impair	Secteur C	Zone 2 accessible résident
Rue de la Solidarité	2	998	pair	Secteur C	Zone 2 accessible résident
Rue Son Tay	1	999	impair	Secteur B	Zone 2 accessible résident
Rue Son Tay	2	998	pair	Secteur B	Zone 2 accessible résident
Rue Songieu	1	999	impair	Secteur A	Zone 1 accessible résident
Rue Songieu	2	998	pair	Secteur A	Zone 1 accessible résident
Rue Sylvestre	1	999	impair	Secteur B	Zone 2 accessible résident
Rue Sylvestre	2	998	pair	Secteur B	Zone 2 accessible résident
Allée Gerda Taro	1	999	impair	Secteur D	Zone 2 accessible résident
Allée Gerda Taro	2	998	pair	Secteur D	Zone 2 accessible résident
Rue des Teinturiers	1	999	impair	Secteur B	Zone 2 accessible résident
Rue des Teinturiers	2	998	pair	Secteur B	Zone 2 accessible résident
Rue Raymond Terracher	1	999	impair	Secteur C	Zone 2 accessible résident
Rue Raymond Terracher	2	998	pair	Secteur C	Zone 2 accessible résident
Place Albert Thomas	1	999	impair	Secteur C ou B	Zone 2 inaccessible résident
Place Albert Thomas	2	998	pair	Secteur C ou B	Zone 2 inaccessible résident
Cours Tolstoï	1	33	impair	Secteur B ou C	Zone 2 inaccessible résident
Cours Tolstoï	2	48	pair	Secteur C ou B	Zone 2 inaccessible résident
Cours Tolstoï	50	998	pair	Secteur C ou A	Zone 2 inaccessible résident
Cours Tolstoï	41	999	impair	Secteur A ou C	Zone 2 inaccessible résident
Rue Edouard Vaillant	49	999	impair	Secteur A	Zone 2 accessible résident
Rue Edouard Vaillant	50	998	pair	Secteur A	Zone 2 accessible résident
Rue Jules Vallès	1	999	impair	Secteur B	Zone 2 accessible résident
Rue Jules Vallès	2	998	pair	Secteur B	Zone 2 accessible résident
Place de Valmy	1	999	impair	Secteur B	Zone 2 accessible résident
Place de Valmy	2	998	pair	Secteur B	Zone 2 accessible résident
Esplanade Agnès Varda	1	999	impair	Secteur A	Zone 1 accessible résident
Esplanade Agnès Varda	2	998	pair	Secteur A	Zone 1 accessible résident
Rue de Venise	1	999	impair	Secteur D	Zone 2 accessible résident
Rue de Venise	2	998	pair	Secteur D	Zone 2 accessible résident
Rue Paul Verlaine	1	31	impair	Secteur A	Zone 1 inaccessible résident
Rue Paul Verlaine	2	26	pair	Secteur A	Zone 1 inaccessible résident
Rue Paul Verlaine	59	999	impair	Secteur A	Zone 2 accessible résident
Rue Paul Verlaine	38	998	pair	Secteur A	Zone 2 accessible résident
Rue Paul Verlaine	33	57	impair	Secteur A	Zone 1 accessible résident
Rue Paul Verlaine	32	36	pair	Secteur A	Zone 1 accessible résident
Rue Philippe Verzier	1	999	impair	Secteur A	Zone 2 accessible résident
Rue Philippe Verzier	2	998	pair	Secteur A	Zone 2 accessible résident
Petite Rue de la Viabert	1	999	impair	Secteur B	Zone 2 accessible résident
Petite Rue de la Viabert	2	998	pair	Secteur B	Zone 2 accessible résident
Rue Viret	1	999	impair	Secteur A	Zone 2 accessible résident
Rue Viret	2	998	pair	Secteur A	Zone 2 accessible résident
Rue Jean-Claude Vivant	1	999	impair	Secteur B	Zone 2 accessible résident
Rue Jean-Claude Vivant	2	998	pair	Secteur B	Zone 2 accessible résident
Rue Pierre Voyant	93	999	impair	Secteur D	Zone 2 accessible résident
Rue Pierre Voyant	92	998	pair	Secteur D	Zone 2 accessible résident
Allée Louise Weiss	1	999	impair	Secteur C	Zone 2 accessible résident
Allée Louise Weiss	2	998	pair	Secteur C	Zone 2 accessible résident
Place Wilson	1	999	impair	Secteur B	Zone 2 accessible résident
Place Wilson	2	998	pair	Secteur B	Zone 2 accessible résident
Impasse Yvonne	1	999	impair	Secteur A	Zone 2 accessible résident
Impasse Yvonne	2	998	pair	Secteur A	Zone 2 accessible résident
Rue Yvonne	31	999	impair	Secteur A	Zone 2 accessible résident
Rue Yvonne	28	998	pair	Secteur A	Zone 2 accessible résident
Cours Emile Zola	1	109	impair	Secteur B	Zone 2 inaccessible résident
Cours Emile Zola	111	161	impair	Secteur A	Zone 1 inaccessible résident
Cours Emile Zola	217	265	impair	Secteur A	Zone 2 inaccessible résident
Cours Emile Zola	20	110 bis	pair	Secteur B	Zone 2 inaccessible résident
Cours Emile Zola	112	202	pair	Secteur A	Zone 1 inaccessible résident
Cours Emile Zola	204	204	pair	Secteur A	Zone 2 inaccessible résident

ANNEXE 1 - ZONAGE ET SECTEURS DE STATIONNEMENT PAYANT

Voie	Début	ébut	Fin	Fin 2	Parité	Secteur	Zone
Cours Emile Zola	206		248		pair	Secteur A	Zone 2 inaccessible résident
Cours Emile Zola	163		205		impair	Secteur A	Zone 1 inaccessible résident

ANNEXE 2 : LISTE DES PROFESSIONS ELIGIBLES AU DISPOSITIF DE STATIONNEMENT PROFESSIONNEL

ARTISANS EN EXERCICE	
Code NAF	Profession
2825ZB	Fabrication de réfrigération industrielle
3312Z	Réparation de machines et d'équipements mécaniques
3312ZB	Réparation d'autres machines
3314ZZ	Réparation d'équipements électriques
3320AZ	Installation de structures métalliques : chaudronnées et de tuyauterie
3320BZ	Installation de machines et équipements mécaniques
3530Z	Production et distribution de vapeur et d'air conditionné
3900ZP	Désamiantage
4120BB	Réhabilitation des bâtiments
4321AA	Installation d'antennes
4321AB	Installation électrique
4322AZ	Travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux
4322BA	Installation et entretien de climatisation et chaufferie
4322BB	Installation de chauffage individuel
4322BC	Entretien de chaudières domestiques
4329AZ	Travaux d'isolation
4329BA	Installation d'ascenseurs
4329BB	Montage de clôtures et de grilles
4329BC	Installation de stores et bannes
4329BD	Autres travaux d'installation divers
4331ZA	Travaux de plâtrerie d'extérieur
4331ZB	Travaux de plâtrerie d'intérieur
4332AA	Menuiserie bois
4332AB	Menuiserie PVC
4332BB	Métallerie, serrurerie
4332CZ	Agencement de lieux de vente
4333ZZ	Travaux de revêtement des sols et des murs
4334ZA	Travaux de miroiterie de bâtiment, vitrerie
4334ZC	Travaux de peinture intérieure et peinture plâtrerie
4334ZD	Travaux de peinture en lettres sur bâtiments
4339ZZ	Autres travaux de finition
4391BZ	Travaux de couverture par éléments
4399AZ	Travaux d'étanchéification
8121ZZ	Nettoyage courant des bâtiments
8122ZZ	Autres activités de nettoyage des bâtiments et nettoyage industriel
8129AZ	Désinfection, désinsectisation, dératisation
9511ZZ	Réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques
9522ZB	Réparation d'appareils électroménagers

COMMERCANTS OU ARTISANS SEDENTAIRES	
code NAF	Profession
10.51D-Z	Fabrication d'autres produits laitiers
10.52Z-Z	fabrication de glaces et sorbets
10.71C-A	Boulangerie
10.71C-B	Boulangerie-pâtisserie
10.71D-Z	Pâtisserie
23.12Z-Z	Façonnage et transformation du verre plat

ANNEXE 2 : LISTE DES PROFESSIONS ELIGIBLES AU DISPOSITIF DE STATIONNEMENT PROFESSIONNEL

23.13Z-C	Façonnage de verre et de cristal
26.52Z-Z	Horlogerie
31.01Z-Z	Fabrication de meubles de bureau et de magasin
31.02Z-Z	Fabrication de meubles de cuisine
31.09A-Z	Fabrication de sièges d'ameublement d'intérieur
31.09B-A	Fabrication et finissage de meubles divers
47.2	Commerce de détail alimentaire en magasin spécialisé
47.76Z-P	Commerce de détail de fleurs
56.21-Z	Service des traiteurs
95.24Z-Z	Réparation de meubles et d'équipements du foyer
95.25Z-Z	Réparation d'articles d'horlogerie et de bijouterie
95.29ZE	Accordeurs de piano et restaurateurs d'autres instruments de musique
5610A	restauration traditionnelle
5610C	restauration rapide
5630Z	Débit de boisson
5510Z	Hôtel
1083Z	Torréfacteur / transformation de thé ou café
9499	Activité des organisation associatives

GARAGISTES

code NAF	Profession
4520A	Entretien et réparation de véhicules automobiles légers

PROFESSIONNELS MOBILES DE SANTE

Professionnels de santé qui pouvant justifier de déplacements pour des soins à domicile.